

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2037**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2037**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lugdunum - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, a adopté sa stratégie culturelle 2021-2026 et a déterminé comme axe prioritaire, le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale. Il s'agit, par ce biais, de développer une politique d'éducation artistique et culturelle, de soutenir des interventions culturelles en matière de solidarité et d'inclusion sociale et d'offrir un cadre de coopération culturelle avec la politique de la ville.

Lugdunum - Musée et théâtres romains, équipement culturel en régie de la Métropole, est en constante recherche d'adaptations permettant de valoriser toute la richesse de ses collections auprès d'un public le plus large possible. Il souhaite être une maison commune, synonyme d'hospitalité, d'inclusion, d'ouverture à la diversité, de transmission, de partage et de coopération. Vecteur de mieux-être social, il est aussi considéré comme un service culturel de proximité.

En complément de son implication dans la convention métropolitaine de coopération culturelle, dont il est l'un des signataires, Lugdunum - Musée et théâtres romains dispose déjà de nombreux partenariats dans les champs éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

**II - Proposition de nouveaux partenariats culturels entre Lugdunum - Musée et théâtres romains et des acteurs des champs de l'intégration sociale et de l'enseignement supérieur**

Plusieurs institutions souhaitent collaborer avec Lugdunum - Musée et théâtres romains afin de mener des actions conjointes pluriannuelles, soit au sein du musée, soit en dehors des murs du musée.

**1° - Champ de l'enseignement supérieur**

L'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon, établissement public d'enseignement supérieur, a pour vocation de former des cadres des secteurs public et privé. L'objectif de la formation, d'une durée de 5 ans, est de faire en sorte qu'à l'issue de leur diplôme, les étudiants aient une meilleure compréhension du monde contemporain, de ses enjeux, de ses principaux acteurs, de ses fragilités et des perspectives liées à son évolution constante.

L'enseignement, nourri par une recherche d'excellence, cultive une approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales à partir de 4 disciplines fondamentales que sont l'histoire, le droit, la science politique et l'économie. Les sciences de gestion, le management, l'information-communication et les langues et civilisations viennent compléter ce socle de connaissances partagées par l'ensemble des diplômés. Dans le cadre de la spécialité de 5<sup>ème</sup> année Management & action culturelle à l'international (MACI), des projets collaboratifs sont envisagés entre les deux institutions. Ceux-ci visent notamment à favoriser l'apprentissage des étudiants et les échanges interprofessionnels.

## **2° - Champ de l'intégration sociale**

### **a) - Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES)**

ALLIES, via son pôle Culture pour tous, œuvre pour faire de la culture un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle contribue ainsi à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés et a pour objectif de réduire les inégalités dans l'accès à la culture, notamment pour les personnes en grandes difficultés qui restent encore majoritairement des "non publics" de la culture.

Ce partenariat comporterait 3 volets :

- une billetterie solidaire (mise à disposition d'invitations gratuites pour les visites guidées, conférences, ateliers, etc.),
- la participation à des actions d'animation (participer à l'accueil et la conception de rencontres, de formations, d'ateliers, etc.),
- bénéficier d'un accès en ingénierie de projets.

### **b) - Association Forum réfugiés**

L'association Forum réfugiés a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'héberger des demandeurs d'asile et leurs enfants ainsi que des mineurs non accompagnés. Dans ce cadre, elle propose aux enfants, aux jeunes et aux adultes qu'elle accueille, accompagne et prend en charge, une ouverture culturelle et des moyens d'une expression sociale et culturelle.

Il est proposé d'établir une convention, d'une durée de 3 ans, avec chacun de ces organismes, qui définit le cadre et la nature de ces partenariats ainsi que les engagements respectifs.

Ces conventions sont conclues à titre gracieux, étant précisé que Lugdunum - Musée et théâtres romains assurera la conception et la déclinaison d'activités culturelles et/ou éducatives et que les institutions concernées mettront à disposition les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver ces conventions de partenariat culturel qui permettront à la Métropole de développer des collaborations institutionnelles avec ces acteurs des champs de l'intégration sociale et de l'enseignement supérieur du territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - les partenariats culturels de Lugdunum - Musée et théâtres romains proposés dans les champs de l'enseignement supérieur et de l'intégration sociale,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'IEP de Lyon, ALLIES (pôle culture pour tous) et l'association Forum réfugiés définissant, notamment, les conditions du partenariat.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 800 € maximum par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 - chapitre 011 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-296387-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---